

Le Trail du Buis - Règlement



Article 0 : Présentation de l'association

L'association « **le Trail du Buis** » a été créée en 2010. Son objectif est l'organisation du « Trail du Buis », une manifestation sportive annuelle d'épreuves de trail.

Le numéro d'inscription au journal officiel de l'association le Trail du Buis est **le W381009452**

Le numéro SIRET est le **529 604 001 00014 (SIREN 529 604 001)**

Police d'assurance : MAIF N° 3519886 R

Banque : Crédit Agricole Sud Rhône Alpes de Voiron

Le comité d'organisation du Trail du Buis est composé du bureau de l'association :

Nom	Fonction dans l'association	Fonction dans l'organisation de la course
Thierry Marchial	Président	Directeur de course
Marc Pellet	Vice-Président	Logistique et Sécurité
Gregory Girollet	Secrétaire	Logistique et Communication
Carole Del Puppo	Trésorière	Logistique et Inscriptions

Article 1 : Descriptif de l'événement

L'Association « Le Trail du Buis » organise le **13 octobre 2024** un ensemble d'épreuves sportives sur la commune de La Buisse (38500) et les communes environnantes - Voreppe, La Sure-en-Chartreuse, Coublevie :

- Un Trail court (21 km, 1000 m D+) avec une version DUO et SOLO
- Une Course nature (10 km, 400 m D+)
- Une Marche nordique / Randonnée (10 km, 340 m D+).

Les départs seront donnés depuis la Salle polyvalente de La Buisse, rue des Écoles, à partir de :

- 9h pour l'épreuve Trail
- 9h30 pour la Course nature
- 9h45 pour la Marche nordique / Randonnée.

L'arrivée de l'ensemble des épreuves se fera également à la Salle polyvalente.

Le Trail du Buis - Règlement



Article 2 : Esprit de la Course

Ce rendez-vous sportif, accessible à bon nombre de coureurs, qu'ils soient licenciés ou non, permet de parcourir les chemins de la commune de La Buisse et des communes proches. Le Trail du Buis se veut avant tout convivial et familial avec notamment pour cadre le très beau site du Grand Ratz. Il est important de noter que cette manifestation se déroulera dans le respect de cet environnement et qu'une charte écologique est mise en place (gestion du parcours, nettoyage, gestion des déchets).

Il est demandé à chaque participant de ne jeter aucun déchet (emballages, papiers, tubes de gel...) le long du parcours et aux abords des ravitaillements.

Tout concurrent ne respectant pas les règles minimales de propreté et de respect de la nature pourra être mis hors course.

Article 3 : Parcours Balisage - Ravitaillements

Le parcours sera balisé (rubalise rouge et blanche, flèches de couleur) et comportera les ravitaillements suivants :

Pour le Trail 21 km :

Ravitaillement avant le col de la Tençon

Ravitaillement au Grand Ratz

Ravitaillement en bas du chemin du Ventelon

Ravitaillement à l'arrivée à la Salle polyvalente.

Pour la Course nature 10 km et la Marche nordique / Randonnée 10 km :*

Ravitaillement en bas du chemin du Ventelon

Ravitaillement à l'arrivée à la Salle polyvalente.

** En 2024, les rubalises du parcours marche seront distinctes de celles des parcours Trail : des bandes de couleur cyan et magenta jalonneront le parcours du 10 km marche.*

Article 4 : Sécurité et classement

Le Comité d'organisation se réserve le droit d'apporter toute modification nécessaire au bon déroulement de l'épreuve (faire emprunter un itinéraire de repli ou modifier un parcours si les conditions météorologiques ou conditions du parcours – chute d'arbres, éboulement - l'imposent) ou bien de stopper tout participant qui passerait après **11h30** au ravitaillement du Grand Ratz, ou **12h30** au ravitaillement du Ventelon.

Au-delà de cette limite horaire ainsi qu'au-delà des temps de parcours indiqués ci-après, le comité d'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident physiologique immédiat ou ultérieur, et se réserve le droit de détourner du parcours initial les concurrents ayant dépassé ces limites horaires.

Une convention est signée entre l'organisateur et la Croix-Rouge qui sera présente à la salle polyvalente et au Grand Ratz (près du point de ravitaillement), avec une liaison radio entre ces deux postes.

De plus, un médecin sera présent à la Salle polyvalente de 9h à 13h.

Le Trail du Buis - Règlement



Etant donné les grandes distances entre les postes de secours, il est demandé aux concurrents toute la prudence nécessaire et de signaler tout incident ou accident aux organisateurs. Le numéro d'urgence est le 18 ou le 112.

Seront classés tous les concurrents de l'épreuve Trail effectuant le parcours **en moins de 4 heures**, et ayant été contrôlés aux différents postes de contrôles intermédiaires (Grand Ratz, Ventelon, Fontaine Combe).

Seront classés tous les concurrents de l'épreuve Course nature effectuant le parcours **en moins de 2 heures**, et ayant été contrôlés aux différents postes de contrôles intermédiaires (bascule route de St-Julien-de-Ratz, Fontaine Combe).

Il n'y a pas de classement pour la Marche nordique / Rando.

Les parcours des courses de trail et de la marche empruntent certaines voies non coupées à la circulation. Les participants devront être vigilants lors de ces passages et respecter les règles du Code de la route.

En cas de survenue d'incidents, ces derniers seront retransmis par les signaleurs ou les participants au directeur de course, qui fera, si nécessaire, appel au poste de secours présent à l'arrivée (salle polyvalente) ou au Grand Ratz. L'intervention du SDIS pourra être déclenchée en fonction de la gravité de l'incident.

Tout abandon devra être signalé au responsable du poste de contrôle le plus proche ou bien au directeur de course. Le dossard sera remis au responsable du poste ou au directeur de course.

Les bâtons de marche sont autorisés, mais ne doivent pas être utilisés durant le premier kilomètre, excepté pour la Marche nordique / Rando.

Les accompagnateurs en VTT ou tout autre moyen, motorisé ou pas, ne sont pas autorisés.

Les animaux ne sont pas autorisés, même tenus en laisse.

Article 5 : Inscription

Le nombre total de participants est limité à 600, toutes épreuves confondues.

CATÉGORIES : UNIQUEMENT POUR LES COUREURS

Les épreuves du **Trail du Buis** sont ouvertes à partir de la catégorie Cadets pour le 10 km et selon les catégories définies par la FFA et la Commission Départementale Running Isère (CDR38) :

(valable jusqu'au **31 Août 2024**, selon le site officiel de la [Fédération française d'athlétisme](#))

Le Trail du Buis - Règlement



Catégories	Code	21 km	10 km	Année de naissance		Récompenses des 1 ^{rs} H/F
				De	à	
Masters 10	M10	OUI	OUI	Avant	1940	Regroupement M8 à M10 OUI
Masters 9	M9	OUI	OUI	1941	1945	
Masters 8	M8	OUI	OUI	1946	19450	
Masters 7	M7	OUI	OUI	1951	1955	Regroupement M6 et M7 OUI
Masters 6	M6	OUI	OUI	1956	1960	
Masters 5	M5	OUI	OUI	1961	1965	Regroupement M4 et M5 OUI
Masters 4	M4	OUI	OUI	1966	1970	
Masters 3	M3	OUI	OUI	1971	1975	Regroupement M2 et M3 OUI
Masters 2	M2	OUI	OUI	1976	1980	
Master 1	M1	OUI	OUI	1981	1985	Regroupement M0 et M1 OUI
Masters 0	M0	OUI	OUI	1986	1990	
Séniors	SE	OUI	OUI	1991	2002	OUI
Espoirs	ES	OUI	OUI	2003	2005	OUI
Juniors	JU	NON	OUI	2006	2007	OUI
Cadets	CA	NON	OUI	2008	2009	OUI

DUO	À partir de Espoirs	OUI	N/A	xx	xx	OUI – c.f. Article 11
-----	---------------------	-----	-----	----	----	-----------------------

Les catégories autorisées pour la participation aux épreuves de courses sont conditionnées par la règle du "km-effort" selon le tableau extrait du règlement des manifestations running :

Les sections de surfaces comportant un revêtement ne doivent pas représenter plus de 25 % du parcours. Les courses sont classées par « km-effort »; le « km-effort » est la somme de la distance exprimée en kilomètres augmentée d'un km par 100m de dénivelé positif.

Une course de 65 km avec 3500 m de D+ représente 100km effort : $65 + 35 = 100$

catégories	Km - effort
XXS	0 - 24
XS	25 - 44
S	45 - 74
M	75 - 114
L	115 - 154
XL	155 - 209
XXL	210 plus

Le Trail du Buis - Règlement



PARCOURS PRÉVENTION SANTÉ (PPS) & LICENCES SPORTIVES

Il s'agit des documents qui prouvent directement ou indirectement de l'aptitude physique et de santé de chaque participant et qu'il devra produire pour l'inscription au Trail du Buis.

1. Le PPS remplace le certificat médical au 1^{er} septembre 2024

Chaque coureur qui ne possède pas une licence sportive conforme au règlement de la FFA devra dorénavant fournir à l'organisateur, au moment de l'inscription en ligne, **l'attestation de son Parcours de Prévention Santé (PPS) – valable seulement trois mois*** – qu'il aura préalablement validé sur la plateforme : <https://pps.athle.fr/>

2. LICENCES SPORTIVES

Coureurs majeurs licenciés :

La licence sportive doit être en cours de validité au jour de la manifestation.

- **Licences acceptées :**
 - Soit une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, ou d'un « Pass' J'aime Courir » délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation. Les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte ne sont pas acceptées
 - Soit une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, **la non contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition** et délivrée par une des fédérations partenaires de la FFA (*voir liste en Annexe 1, p. 10*).
- **Licences non acceptées :**
 - Licences délivrées par la FFA : Santé, Encadrement, Découverte
 - Licences triathlon, course d'orientation, pentathlon moderne
 - Licences autres fédérations : Foot, VTT...
 - Licences étrangères.

Coureurs majeurs non licenciés ou ne possédant pas une des licences acceptées :

Ils doivent avoir déposé leur attestation PPS de moins de trois mois (du jour de la compétition) sur le site de l'organisation au moment de l'inscription.

Aucun autre document ne sera accepté - les déclarations sur l'honneur ne sont pas acceptées par les organisateurs à la place des attestations PPS.

Coureurs mineurs licenciés :

Les participants devront fournir l'un des deux types de licences suivantes au moment de l'inscription :

- Soit une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, ou d'un « Pass' J'aime Courir » délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la
-

Le Trail du Buis - Règlement



date de la manifestation. Les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte ne sont pas acceptées

- Soit une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition et délivrée par une des fédérations partenaires de la FFA (*voir liste en Annexe 1, p.10*).

Coueurs mineurs non licenciés :

Les participants devront fournir les deux documents suivants :

- Au moment de l'inscription : L'athlète et les personnes exerçant l'autorité parentale renseignent conjointement **un questionnaire relatif à son état de santé** dont le contenu est précisé par arrêté conjoint du ministre chargé de la santé et du ministre chargé des sports ([questionnaire mineurs](#)). Les personnes exerçant l'autorité parentale sur le mineur attestent auprès de la FFA que chacune des rubriques du questionnaire donne lieu à une réponse négative. **A défaut, elles sont tenues de produire un certificat médical** attestant de l'absence de contre-indication à la pratique de l'athlétisme ou de la discipline concernée datant de moins de six mois.

- Le jour de la course : présenter à l'organisateur une autorisation parentale de courir ([à télécharger sur notre site](#)).

Si un coureur n'est pas en mesure de fournir un document adapté, il pourra participer à la course de son choix, mais le comité d'organisation de la course sera dans l'obligation de lui délivrer un dossard « loisir », et ne pourra pas classer ce concurrent.

La participation à l'épreuve se fera sous l'entière responsabilité des coureurs avec renonciation à tout recours envers les organisateurs quel que soit le dommage subi ou occasionné.

Les concurrents renoncent expressément à faire valoir des droits à l'égard des organisateurs.

Les concurrents s'engagent à n'exercer aucune poursuite envers les organisateurs pour tout incident pouvant résulter de leur participation à cette manifestation.

MODALITÉS D'INSCRIPTION :

Les inscriptions se font uniquement par Internet **avant le vendredi 11 octobre à 23h59 :**

<http://letraildubuis.fr>

Aucune inscription ne sera possible le jour de la course

ANNULATION :

Sur justificatif médical, une annulation d'une pré-inscription pourra être envisagée avec remboursement (les frais de la plateforme d'inscription restant à la charge du coureur). Cependant, au vu des frais engagés avant la course, **aucune annulation ne pourra être effectuée moins de deux semaines avant la course, soit après le 29 septembre 2024.**

TRANSFERT DE DOSSARD :

Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve.

Le Trail du Buis - Règlement



Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. Le dossard devra être entièrement lisible lors de la course. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

LA REMISE DES DOSSARDS :

Elle se fera à la salle polyvalente, sous réserve que le dossier déposé lors de l'inscription sur internet soit complet (paiement des droits d'inscription, dépôt de l'attestation de PPS ou de la licence sportive).

La remise des dossards aura lieu à la salle polyvalente la veille de la course, entre 15h et 17h, ou bien le jour de la course à partir de 7h.

Article 6 : Droits d'inscription

	TARIFS	
	Jusqu'au 24/09/2024	À partir du 25/09/2024
Trail 21 km	18 €	23 €
Trail 21 km en duo	18 € par équipier	23 € par équipier
Course nature 10 km	13 €	16 €
Marche nordique/Rando 10 km	6 €	8 €

Les pré-inscriptions seront closes le vendredi 11 octobre 2024 à 23h59.

Les inscriptions la veille et sur place le jour de la course ne seront pas possibles.

Uniquement pour les marcheurs : les inscriptions seront possibles le jour J à la salle polyvalente.

Article 7 : Assurance

Les licenciés seront couverts par l'assurance Responsabilité Civile et Rapatriement du club d'affiliation. Les non licenciés seront assurés par leur propre assurance Responsabilité Civile et Rapatriement.

D'autre part, et en complément, l'organisateur de la manifestation a souscrit une police d'assurance pour le jour de l'épreuve couvrant sa responsabilité civile ainsi que celle des participants « classés » à la manifestation et de toute personne nommément désignée par l'organisateur prêtant son concours à l'organisation de la manifestation (Assurance MAIF numéro de sociétaire 3519886R).

Le Trail du Buis - Règlement



Article 8 : Autorisation de diffusion – Médias

Autorisation est donnée aux organisateurs du « Trail du Buis » ainsi qu'à leurs ayants droits, tels que partenaires et médias, à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles les coureurs pourraient apparaître, sur tous supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires.

Il en va de même pour la diffusion des informations liées aux fichiers informatiques (selon les termes de la Commission nationale de l'informatique et des libertés - CNIL).

Article 9 : Arbitrage Sécurité

Le directeur de course, président de l'association « le Trail du Buis », tranchera tous les cas litigieux et ceux non prévus au présent règlement.

Article 10 : Organisation Sécurité annexe

Des vestiaires non gardés et des douches seront à la disposition des concurrents à la salle polyvalente de La Buisse.

Les organisateurs mettent à disposition des parkings de stationnement pour les véhicules à moteur. Les participants ou accompagnateurs doivent respecter le Code de la route et les règles de bonne conduite.

Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de sinistres (dégradations, vols...) sur les véhicules.

Il est vivement recommandé de favoriser le covoiturage.

Article 11 : Récompenses

Des récompenses seront offertes aux trois premiers par catégorie :
(c.f. Article 5 pour la définition et le regroupement des catégories)

- 3 premières Femme 21 km
- 3 premiers Homme 21 km
- 3 premières Femme 10 km
- 3 premiers Homme 10 km

De plus, les DUOS sur le 21 km seront récompensés :

- 1^{er} Duo Femme/Femme 21 km, sans distinction de la catégorie
- 1^{er} Duo Homme/Homme 21 km, sans distinction de la catégorie
- 1^{er} Duo Femme/Homme 21 km, sans distinction de la catégorie.

Un lot sera offert à l'ensemble des participants aux épreuves de Trail et de Course nature dans la limite des **500 premiers inscrits**.

Il n'y a pas de lot pour les participants de la Marche nordique / Randonnée.

Le Trail du Buis - Règlement



CHALLENGE **"PAYS VOIRONNAIS TRAIL SERIES"**



Pour participer au challenge PVTS,
dont le Trail du Buis sera la 6^e et dernière étape,
une seule chose à faire :

vous inscrire sur notre course du 21 km !

à partir du 1^{er} juin 2024 (ouverture des inscriptions en ligne)
via le lien inscription OUTDOORLAB en [page d'accueil](#) de notre site.

CLASSEMENTS

Vos résultats seront automatiquement pris en compte dès lors que vous aurez couru 4 des 6 épreuves éligibles au PVTS en 2024 :

1. **SACRÉ TRAIL DE COLLINES, TULLINS, 27 km**
2. **TRAIL DU LAC DE PALADRU, MONTFERRAT, 32 km**
3. **TRAIL DU CIRCUIT DE LA SURE, VOIRON, 30 km**
4. **F2V FOULÉES DE VOREPPE, VOREPPE, 21 km**
5. **FOULÉES NATURE DE CROSSEY, SAINT-ÉTIENNE- DE-CROSSEY, 19 km**
6. **TRAIL DU BUIS, LA BUISSE, 21 km**

**Un système de bonifications sera appliqué à partir de
5 ou 6 épreuves courues.**

Pour toutes les infos relatives au PVTS, participation, déroulement, récompenses,
etc., reportez-vous au site de l'office du tourisme du Pays voironnais :

[ICI](#)

Le Trail du Buis - Règlement



Annexe 1

Liste des fédérations sportives agréées

Union française des oeuvres laïques d'éducation physique (UFOLEP) - F sportive et gymnique du travail (FSGT) - F sportive et culturelle de France - FF culturelle et sportive Maccabi - Union nationale sportive Léo Lagrange - FF du sport travailliste - FF des sports populaires - FF d'éducation physique et de gymnastique volontaire (FFEPGV) - FF sport pour tous - F nationale du sport en milieu rural - F sportive des ASPTT - FF des clubs omnisports - FF du sport en entreprise - F des clubs de la défense - F sportive de la police nationale - FF omnisports des personnels de l'éducation nationale (2F OPEN) - FF de la retraite sportive - UCPA Sports Vacances - UCPA Sports Loisirs - F nationale des offices municipaux des sports - F sportive LGBT+